

## Séance du mercredi 13 NOVEMBRE 2019

---

L'An deux mil dix-neuf, le 13 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN,  
Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE,  
Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER,  
Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

---

### **A l'ordre du jour :**

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019.
- Approbation du rapport de la CLECT pour les compétences GEMAPI, fourrière animale et tourisme. **Délibération**
- Approbation du rapport d'activité 2018 de la CCL. **Délibération**
- Désignation du coordonnateur et du suppléant pour le recensement de la population. **Délibération**
- Création d'un emploi d'agent recenseur. **Délibération.**
- Délégation de signatures aux adjoints. **Délibération.**
- Suppléance d'un conseiller communautaire. **Délibération.**
- Indemnité de conseil et de budget au comptable du trésor public. **Délibération.**
- Montant redevance occupation du domaine public Food Truck ou camion pizza. **Délibération.**
- Désignation de Monsieur le Maire pour siéger au S.I.A.E.P. **Délibération.**
- Décisions modificatives. **Délibération.**

### **Informations diverses.**

- Cœur de village (PETR).
- Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes.
- Téléphone mobile personnel communal.
- Structure de jeu pour l'école.
- Abri bus parking salle des fêtes.

- Auberge de Sigloy.
- Décision date vœux du Conseil Municipal.

**Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019.**

Le compte-rendu du 9 octobre 2019 nécessite la modification suivante : suite à la participation de Monsieur Philippe LEFAUCHEUX à une réunion du PETR il est mentionné l'existence d'une enveloppe de 70 000 € dont la commune de Sigloy pourrait bénéficier pour la réalisation de son projet « cœur de village ».

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-45

Objet de la délibération
<b>Approbation du rapport de la CLECT pour les compétences GEMAPI et fourrière animale.</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet** : **Approbation du rapport de la CLECT pour les compétences GEMAPI et fourrière animale.**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la Communauté de Communes des Loges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 24 avril 2018,

Vu le IV de l'article 1609 noniesC du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ».

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre,

**DECIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 3 octobre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI, fourrière animale et tourisme, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 noniesC du Code Général des Impôts.

**Article 2** : Le chapitre tourisme n'a pas été validé par les membres du Conseil Municipal.

**Article 3** : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire, **Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-46

Objet de la délibération
Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 de la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet** Prise de connaissance du rapport d'activité 2018 Communauté de Communes des Loges.

Monsieur le Maire a communiqué le rapport d'activité 2018 de la CC des Loges à chacun des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-47

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

Objet de la délibération
Désignation du coordonnateur et du suppléant pour le recensement de la population.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Madame Coralie CHAUVETTE était absente, Monsieur Paul MARCOIN était absent, Monsieur François CATHELINÉAU était absent, Madame Émilie PINARD était absente, Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE, Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

Date de la convocation
08/11/2019

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

Date d'affichage
08/11/2019

**Objet Désignation du coordonnateur et du suppléant pour le recensement de la population 2020 et recrutement de l'agent recenseur.**

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V de la loi n°2002-276,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de recruter un agent recenseur.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

De désigner Madame Céline MARTIN comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- du remboursement de ses frais de mission.

### **Article 2 : Désignation du coordonnateur suppléant.**

De désigner Madame Denise VILLETTE comme coordonnateur communal suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2020.

### **Article 3 : Recrutement de l'agent recenseur.**

D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population 2020.

L'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire globale, pour :

- les 2 séances de formation en janvier,
- la « tournée » de reconnaissance des logements
- l'ensemble des feuilles de logement et des bulletins individuels remplis,
- les frais de transport.

**PRECISE** que ces indemnités seront notifiées dans l'arrêté individuel.

**Article 4** : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Exécution

**CHARGE**, Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-48

Objet de la délibération
Délégation du Maire aux adjoints et délégation de signature aux adjoints.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Délégation du Maire aux adjoints et délégation de signature aux adjoints.**

Monsieur le Maire expose que les délégations font l'objet d'un arrêté du Maire, conformément à l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales. Il s'engage donc à prendre tous les arrêtés correspondants.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-49

Objet de la délibération
Désignation du suppléant au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINEAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet** : Désignation du suppléant au Maire au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 16 mars 2016 et arrêté par le Préfet du Loiret le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouër-les-Champs, Sigloy, Tigy, Vienne-en-Val, membres de la Communauté de Communes Valsol,

Considérant que les communes n'ayant qu'un seul représentant au sein du conseil communautaire de leur communauté de communes doivent désigner un suppléant au maire,  
Monsieur le maire, propose au conseil municipal de désigner Monsieur Dominique LELIÈVRE, premier adjoint, comme suppléant au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges,  
Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité**, désigne Monsieur Dominique LELIÈVRE, premier adjoint au Maire comme suppléant au conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-50

Objet de la délibération
Indemnité de conseil et de budget au comptable du trésor public.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Indemnité de conseil et de budget au comptable du trésor public**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité des receveur-percepteur des Communes et Etablissements Publiques.

L'article 3 de cet arrêté précise que l'attribution de cette indemnité et de son taux doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, renouvelée lors de chaque changement d'assemblée ou de Receveur.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer au receveur-percepteur de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire une indemnité de conseil au taux de 50 %, suivant le barème fixé par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-51

Objet de la délibération
Montant redevance occupation du domaine public Food Truck ou camion pizza.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet** : **Montant redevance occupation du domaine public Food Truck ou camion pizza.**

Monsieur le Maire a déjà fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Madame Elsa SISSI dont le siège social est à Olivet. Cette personne souhaite installer un Food Truck sur la commune un soir à sa convenance tant que l'Auberge de Sigloy restera fermée. Il a bien été stipulé à Madame SISSI, que lorsque l'Auberge réouvrirait ses portes, elle devra venir sur Sigloy le jour de fermeture de l'Auberge. Monsieur le Maire propose d'autoriser cette installation.

Un arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales devra être pris par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public. Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance afin de permettre à Madame Elsa SISSI de lancer son activité sur la commune.

Entendu Monsieur le Maire,

VU la demande de Madame Elsa SISSI à utiliser le domaine public afin d'y exercer son activité de fabrication et de vente de produits frais,

Ayant entendu l'exposé qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le stationnement du Food Truck,

**DECIDE** de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public pour **un montant de 6 € par soir.**

**PREND ACTE** de l'arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-52

Objet de la délibération
Désignation de Monsieur le Maire pour siéger au S.I.A.E.P

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

**Objet : Désignation de Monsieur le Maire pour siéger au S.I.A.E.P.**

Madame GARNIER ayant démissionné de son poste de Maire en date du 3 octobre 2019 et Monsieur THOUVIGNON ayant été élu Maire en date du 9 octobre 2019, il convient de demander aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur le Maire pour siéger au S.I.A.E.P.

Les membres désignés sont :

Délégués titulaires : Olivier LEFAUCHEUX, Michel MEUNIER, Michel THOUVIGNON.

Délégué suppléant : Vincent ASSELIN

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Référence
2019-11-53

Objet de la délibération
Décision modificative 2019-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	11

Date de la convocation
08/11/2019

Date d'affichage
08/11/2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en PREFECTURE  
Le 19/11/2019

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil dix-neuf et le treize novembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel THOUVIGNON, Maire.

**Présents** : Monsieur Michel THOUVIGNON, Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Philippe LEFAUCHEUX, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER.

Madame Coralie CHAUVETTE était absente,  
Monsieur Paul MARCOIN était absent,  
Monsieur François CATHELINÉAU était absent,  
Madame Émilie PINARD était absente,  
Madame Marie-Agnès GARNIER a donné procuration à Madame Denise VILLETTE,  
Monsieur Stéphane COLLIN a donné procuration à Monsieur Michel THOUVIGNON.

*Monsieur Hervé POTHIER a été nommé secrétaire de séance.*

### Objet : Décision modificative 2019-2

Monsieur le maire explique qu'il convient de procéder à un réajustement budgétaire et propose la décision modificative suivante :

Afin de pouvoir régler des factures en attente, il convient de procéder au réajustement budgétaire suivant :

Pour le règlement d'une participation supplémentaire au Syndicat Scolaire :

- A l'article 615221 : - 2000 €
- A l'article 65548 : + 2000 €

Pour le règlement de la société BTM Conseils :

- A l'article 2152 : - 1000 €
- A l'article 2031 : + 1000 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que  
dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Michel THOUVIGNON.**

## **Informations diverses :**

- Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes : sollicitation de divers devis
- Auberge de Sigloy : mention d'une proposition d'achat de l'auberge
- Structure de jeu pour l'école : procédure de devis et demande de subvention en cours
- Abri bus parking salle des fêtes : procédure de devis et demande de subvention en cours.
- Téléphone mobile personnel communal : mise au point des conclusions concernant la réduction des abonnements téléphoniques ;
- Arrêt du choix de la date des vœux de la municipalité au vendredi 17 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.
- Présence de Monsieur NIVAN de l'ADIL au prochain conseil municipal du 11 décembre 2019.
- Chauffage mairie et garderie : nécessité de changer rapidement le bruleur de la chaudière.
- Aire d'accueil des gens du voyage de Châteauneuf-sur-Loire : en raison d'un acte de vandalisme ayant détruit l'ensemble des équipements, l'aire d'accueil a été fermée.

La séance est levée à 22h00.